

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 janvier 2025

PLAFONNER LE CUMUL DE PRESTATIONS SOCIALES EN VUE DE CRÉER UNE AIDE SOCIALE UNIQUE ET SOUTENIR LES FAMILLES QUI TRAVAILLENT - (N° 765)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AS6

présenté par
M. Bazin, rapporteur

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 2, supprimer les mots :
« un multiple de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Précision technique.

Le choix ayant été fait de renvoyer à l'autorité réglementaire la détermination des modalités d'ajustement du plafond plutôt que de figer dans la loi un facteur chiffré, il convient de supprimer la mention d'un « multiple ».